

# DROITS EN SANTÉ



VRAI



FAUX

 Toutes les informations concernant ma santé peuvent être utilisées contre moi.



France  
Assos  
Santé  
La voix des usagers  
La Réunion

VRAI



FAUX

 Dans un établissement de santé, je peux m'exposer à la divulgation de ma vie privée.



France  
Assos  
Santé  
La voix des usagers  
La Réunion

# DROITS EN SANTÉ



VRAI



FAUX

 Ma tranquillité et mon intimité doivent être préservées lors de mon hospitalisation.



France  
Assos  
Santé  
La voix des usagers  
La Réunion

VRAI



FAUX

 Les soignants sont tenus de me traiter avec égard et considération.



France  
Assos  
Santé  
La voix des usagers  
La Réunion



## DROITS EN SANTÉ



### RÉPONSE :

**FAUX** - Pendant mon hospitalisation, j'ai droit au respect de ma vie privée. Aucune information me concernant ne doit être divulguée.

Le droit au respect de la vie privée est un droit individuel de l'usager de la santé.

Plus d'infos sur [france-assos-sante.org](http://france-assos-sante.org)



## DROITS EN SANTÉ



### RÉPONSE :

**FAUX** - Toutes les informations personnelles, administratives et sociales me concernant sont confidentielles. À ce titre, leur accès est juridiquement protégé.

Le droit au respect de la vie privée est un droit individuel de l'usager de la santé.

Plus d'infos sur [france-assos-sante.org](http://france-assos-sante.org)



## DROITS EN SANTÉ



### RÉPONSE :

**VRAI** : j'ai droit au respect de ma dignité, quels que soient mon âge, mon origine ethnique, mon état de santé physique ou mentale ou ma condition sociale.

Le droit à l'intimité est un droit individuel de l'usager de la santé.

Plus d'infos sur [france-assos-sante.org](http://france-assos-sante.org)



## DROITS EN SANTÉ



### RÉPONSE :

**VRAI** : l'équipe soignante doit respecter mon intimité et ma tranquillité lors de mes soins, des toilettes, des consultations et des visites médicales.

Le droit à l'intimité est un droit individuel de l'usager de la santé.

Plus d'infos sur [france-assos-sante.org](http://france-assos-sante.org)

# DROITS EN SANTÉ



VRAI



FAUX

→ Le personnel de santé doit être à l'écoute de mes croyances et de mes convictions.



France  
Assos  
Santé  
La voix des usagers  
La Réunion

VRAI



FAUX

→ Mon médecin peut, sans mon accord, informer un proche sur mon état de santé.



France  
Assos  
Santé  
La voix des usagers  
La Réunion

# DROITS EN SANTÉ



VRAI



FAUX

→ Je dois accepter toutes les décisions de mon médecin concernant ma santé.



France  
Assos  
Santé  
La voix des usagers  
La Réunion

VRAI



FAUX

→ J'ai accès à mon dossier médical.



France  
Assos  
Santé  
La voix des usagers  
La Réunion



## DROITS EN SANTÉ



### RÉPONSE :



**FAUX** - J'ai droit au secret des informations médicales qui me concernent, quelle que soit ma pathologie (même si elle est transmissible).

Le droit au respect du secret médical est un droit individuel de l'usager de la santé.

 Plus d'infos sur [france-assos-sante.org](http://france-assos-sante.org)



## DROITS EN SANTÉ



### RÉPONSE :



**VRAI** - Pendant mon hospitalisation, j'ai droit au respect de mes croyances et de mes convictions religieuses, reposant sur la liberté de culte et d'expression.

Le droit au respect des convictions et des croyances est un droit individuel de l'usager de la santé.

 Plus d'infos sur [france-assos-sante.org](http://france-assos-sante.org)



## DROITS EN SANTÉ



### RÉPONSE :



**VRAI** - Je dispose d'un droit d'accès à mon dossier médical. Je peux en faire la demande sur place, par courriel ou par courrier avec accusé réception à la Direction de l'Etablissement.

Le droit à l'information est un droit individuel de l'usager de la santé.

 Plus d'infos sur [france-assos-sante.org](http://france-assos-sante.org)



## DROITS EN SANTÉ



### RÉPONSE :



**FAUX** - Le médecin doit m'informer sur mon état de santé de manière accessible, loyale et compréhensible, afin que je puisse donner mon consentement éclairé.

Le droit à l'information est un droit individuel de l'usager de la santé.

 Plus d'infos sur [france-assos-sante.org](http://france-assos-sante.org)

# DROITS EN SANTÉ



VRAI



FAUX

 En tant qu'ayant droit,  
je peux avoir accès au dossier  
médical de mon parent décédé.



France  
Assos  
Santé  
La voix des usagers

France  
Assos  
Santé  
La voix des usagers

# DROITS EN SANTÉ



VRAI



FAUX

 Je ne peux pas refuser  
un acte médical proposé par  
mon médecin ou spécialiste.



France  
Assos  
Santé  
La voix des usagers

# DROITS EN SANTÉ



VRAI



FAUX

 Je désigne une personne  
de confiance pour m'assister  
et exprimer mes volontés.



France  
Assos  
Santé  
La voix des usagers



## DROITS EN SANTÉ



### RÉPONSE :

**FAUX** - Avant d'être soigné, je suis systématiquement informé(e) des coûts et des dépassements d'honoraires, par affichage pour les consultations, par devis pour les interventions.

Le droit à l'information est un droit individuel de l'usager de la santé.

Plus d'infos sur [france-assos-sante.org](http://france-assos-sante.org)



## DROITS EN SANTÉ



### RÉPONSE :

**VRAI** - Je dispose d'un droit d'accès au dossier médical pour connaître les causes du décès, défendre la mémoire du défunt et/ou faire valoir ses droits.

Le droit à l'information est un droit individuel de l'usager de la santé.

Plus d'infos sur [france-assos-sante.org](http://france-assos-sante.org)



## DROITS EN SANTÉ



### RÉPONSE :

**VRAI** - Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance pour l'assister. Si je ne suis plus en état d'exprimer mes volontés, ma personne de confiance sera consultée.

Désigner sa personne de confiance est un droit individuel de l'usager de la santé.

Plus d'infos sur [france-assos-sante.org](http://france-assos-sante.org)



## DROITS EN SANTÉ



### RÉPONSE :

**FAUX** - Un acte médical peut être pratiqué seulement si je donne mon accord, en ayant eu toutes les informations concernant l'acte. Je peux alors l'accepter ou le refuser.

Le libre choix est un droit individuel de l'usager de la santé.

Plus d'infos sur [france-assos-sante.org](http://france-assos-sante.org)

# DROITS EN SANTÉ



VRAI



FAUX



Je peux quitter  
l'établissement de santé  
dans lequel je suis soigné(e).



France  
Assos  
Santé  
La voix des usagers  
La Réunion

# DROITS EN SANTÉ



VRAI



FAUX



Je rédige mes directives  
anticipées pour préciser mes  
volontés concernant mes soins.



France  
Assos  
Santé  
La voix des usagers  
La Réunion

# DROITS EN SANTÉ



VRAI



FAUX

Le Représentant des Usagers  
(RU) est un membre de  
l'établissement de santé.



France  
Assos  
Santé  
La voix des usagers  
La Réunion

# DROITS EN SANTÉ



VRAI



FAUX

Les coordonnées des  
Représentants des Usagers (RU)  
sont visibles à l'accueil.



France  
Assos  
Santé  
La voix des usagers  
La Réunion



## DROITS EN SANTÉ



### RÉPONSE :

**VRAI** - Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite appelée "directives anticipées" pour préciser ses souhaits concernant ses soins et sa fin de vie.

Rédiger ses directives anticipées est un droit individuel de l'usager de la santé.

 Plus d'infos sur [france-assos-sante.org](http://france-assos-sante.org)



## DROITS EN SANTÉ



### RÉPONSE :

**VRAI** - J'ai le droit de quitter l'établissement où je suis soigné(e), après avoir signé une décharge m'informant des risques encourus pour ma santé, sauf cas prévu par la loi.

Décider de mettre fin à ses soins est un droit individuel de l'usager de la santé.

 Plus d'infos sur [france-assos-sante.org](http://france-assos-sante.org)



## DROITS EN SANTÉ



### RÉPONSE :

**VRAI** - Les coordonnées des RU sont visibles à l'accueil des établissements de santé, dans le livret d'accueil, sur le site internet, au sein des services et à la direction.

La loi du 4 mars 2002, dite loi Kouchner, permet de porter la parole des usagers dans les instances de santé.

 Plus d'infos sur [france-assos-sante.org](http://france-assos-sante.org)



## DROITS EN SANTÉ



### RÉPONSE :

**FAUX** - Le RU est un bénévole, issu d'une association agréée d'usagers du système de santé. Il est indépendant de la direction. Il est désigné par l'Agence Régionale de Santé pour siéger dans la Commission des Usagers.

La loi du 4 mars 2002, dite loi Kouchner, permet de porter la parole des usagers dans les instances de santé.

 Plus d'infos sur [france-assos-sante.org](http://france-assos-sante.org)

# DROITS EN SANTÉ



VRAI



FAUX

→ Je n'ai pas de couverture sociale. Je ne peux donc pas être pris(e) en charge aux Urgences.



France  
Assos  
Santé  
La voix des usagers  
La Réunion

VRAI



FAUX

→ Je suis en situation de handicap(s), je dois m'adapter aux conditions d'hospitalisation.



France  
Assos  
Santé  
La voix des usagers  
La Réunion

# DROITS EN SANTÉ



VRAI



FAUX

→ J'ai mal lors de mon hospitalisation. Je dois supporter ma douleur sans me plaindre.



France  
Assos  
Santé  
La voix des usagers  
La Réunion

VRAI



FAUX

→ Je peux formuler une plainte ou une réclamation sur tout problème rencontré.



France  
Assos  
Santé  
La voix des usagers  
La Réunion



## DROITS EN SANTÉ



### RÉPONSE :

**FAUX** - J'ai droit à un accueil et à une prise en charge adaptés à mon/mes handicap(s) moteur, sensoriel, psychique.

Je peux me faire accompagner par mon aidant.

L'accès aux soins est un droit individuel de l'usager de la santé

 Plus d'infos sur [france-assos-sante.org](http://france-assos-sante.org)



## DROITS EN SANTÉ



### RÉPONSE :

**FAUX** - En cas d'urgence, toute personne, même sans couverture sociale (carte vitale, complémentaire santé solidaire...), est prise en charge à l'hôpital public.

L'accès aux soins est un droit individuel de l'usager de la santé

 Plus d'infos sur [france-assos-sante.org](http://france-assos-sante.org)



## DROITS EN SANTÉ



### RÉPONSE :

**VRAI** - cela peut concerner un repas trop froid, un problème de prise en charge, une chute, un défaut d'information, une discrimination, un droit non respecté...

Formuler des plaintes et réclamations sont des droits individuels de l'usager de la santé

 Plus d'infos sur [france-assos-sante.org](http://france-assos-sante.org)



## DROITS EN SANTÉ



### RÉPONSE :

**FAUX** - L'équipe médicale doit prendre en compte ma douleur. Elle doit la mesurer, trouver des solutions pour la soulager. Cette prise en charge est insérée dans mon dossier médical.

Le soulagement de la douleur est un droit individuel de l'usager de la santé

 Plus d'infos sur [france-assos-sante.org](http://france-assos-sante.org)